

Certification : la goutte d'eau qui fait déborder le vase !

Un amendement créant une certification pour les professions à ordre a été adopté le 20 mars 2019 lors du passage du projet de Loi de santé au Parlement.

Cet amendement, porté par le CLIO (Comité de liaison des institutions ordinales) mais sans aucune concertation avec les autres représentants de la profession, notamment les syndicats professionnels, va permettre au gouvernement de créer une procédure de certification permettant de garantir à échéances régulières au cours de la vie professionnelle le maintien des compétences et le niveau de connaissances, de déterminer les professionnels concernés par cette procédure, les conditions de sa mise en œuvre et de son contrôle, les organismes qui en seront chargés, les conséquences de la méconnaissance de cette procédure ou de l'échec à celle-ci, ainsi que les voies de recours ouvertes à l'encontre de ces conséquences.

Ces mesures seront prises par ordonnance, c'est-à-dire sans qu'une fois de plus nous soyons associés à cette procédure.

La FFMKR est outrée qu'une telle mesure, avec de telles contraintes pouvant déclencher des conséquences majeures sur la poursuite ou pas de notre exercice, ait pu être acceptée par notre ordre sans aucune concertation préalable.

Au moment où la réforme de la formation continue et de ses obligations commence à prendre forme et voit une montée en charge importante du nombre de professionnels qui suivent ces formations malgré un manque de financement, au moment où la FFMKR s'engage dans une démarche-qualité pour une meilleure prise en charge des patients, allant ainsi dans le sens de la volonté gouvernementale qui permettrait de mieux rémunérer la qualité, les ordres s'autosaisissent d'une nouvelle mission sans en parler bien évidemment aux représentants de la profession qui, eux, défendent l'exercice des professionnels.

Ce dispositif sera précisé par ordonnance c'est-à-dire par la seule volonté du gouvernement. Quel type d'examen permettra de vérifier le niveau de connaissances, quels professionnels seront concernés, quelles conditions de mise en œuvre, quels organismes seront chargés de ce contrôle, quelles conséquences pour les professionnels qui ne satisferaient pas à cet examen, quelles voies de recours, etc... sont justement les questions que nous nous posons et dont les réponses seront apportées par ordonnance, sans que nous puissions émettre le moindre avis.

Malgré les différentes rencontres et auditions auprès des élus, notre profession est une fois de plus contrainte sans jamais obtenir la moindre avancée : reconnaissance de nos 5 années d'études, accès direct, etc... Jusqu'à quand la profession va-t-elle tout accepter sans réagir ?